



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°01/2026

Mise en demeure de procéder à une évaluation comportementale

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants et L 2122-2.
- VU** le Code rural et notamment les articles L. 211-11 et suivants.
- VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants.
- VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux.
- VU** le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural

CONSIDERANT, votre déclaration en mairie en date du 30 décembre 2025 concernant votre chien de race « berger », de sexe mâle, dénommé ROX, ayant mordu une personne lors d'un événement familial.

CONSIDERANT, que cet animal est la propriété de Madame KNOEFEL Nastasia, née le 27/03/1992 à Thionville et demeurant 28 rue de la Vallée à Marange-Silvange.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRETE

Article 1 : Madame KNOEFEL Nastasia, domiciliée 28 rue de la Vallée à Marange-Silvange, détentrice du chien dénommé ROX, identifié sous le numéro 250269608195814 et répondant au signalement suivant : chien de sexe mâle, de race Berger, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit chien avant le 16 janvier 2026.

Article 2 : Madame KNOEFEL Nastasia est tenue d'informer, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la date prescrite à l'article premier, le Maire, de l'identité du vétérinaire qu'elle a choisi sur la liste départementale.

Article 3 : Madame KNOEFEL Nastasia est invitée à faire connaître, dans un délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : Jusqu'à la communication des résultats de l'évaluation comportementale, Madame KNOEFEL Nastasia est tenue de promener son chien tenu en laisse et muni d'une muselière lorsqu'il se trouve sur la voie publique.

Article 5 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, est à la charge de Madame KNOEFEL Nastasia.

Article 6 : Madame KNOEFEL Nastasia est invitée, si elle le souhaite, à formuler ses observations auprès de la mairie de Marange-Silvange dans un délai de dix jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à Madame KNOEFEL Nastasia, domiciliée 28 rue de la Vallée à Marange-Silvange.

Marange-Silvange le 02/01/2026

Le Maire
MÜLLER Yves



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Notifié le :